

ASSEMBLÉE NATIONALE10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2503

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 8 BIS

Substituer à l'alinéa 7 les quatre alinéas suivants :

« b) Le A du III est ainsi rédigé :

« A. – Par dérogation au A du I de l'article 199 *terdecies*– 0 A, le taux de la réduction d'impôt est porté :

« 1° À 50 % pour les souscriptions mentionnées aux 1° et 2° du I ;

« 2° À 40 % pour les souscriptions mentionnées au 3° du I ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.